

UNICORN INVESTMENT SICAV

Société d'investissement à Capital Variable
Siège Social: 5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg RCS: B 52.012

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale extraordinaire de Unicorn Investment Fund («la Société»), qui s'est tenu le 19 décembre 2005, n'a pu aboutir à une prise de décision étant donné que le quorum n'a pas été atteint. Le conseil d'administration a donc l'honneur de vous convoquer de nouveau à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **25 janvier 2006, à 14 h 30**, au siège social de la Société, au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

1. Modifier l'article 7 des Statuts, 1er paragraphe, comme suit:
«Dans chaque compartiment, plusieurs classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire, sous forme nominative ou au porteur et/ou comme actions de distribution ou de capitalisation. Les classes d'actions, bien qu'attribuées au même Compartiment, se différencient les unes des autres, mais sans y être limité, par (i) leurs politiques de distribution, (ii) les commissions de souscription et de rachat prévues, (iii) les structures des commissions de gestion et de conseil, (iv) les frais de distribution, de services rendus aux actionnaires ou autres frais, (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle une classe peut être exprimée et qui est basée sur le taux de change entre cette devise ou cette unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture de manière à protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les actifs et profits exprimés dans l'unité de devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur unité de devise, et (vii) toute autre caractéristique tel qu'il peut en être décidé par le conseil d'administration ponctuellement, conformément à la loi applicable.»;

2. Modifier le paragraphe 12 de l'article 12 des Statuts comme suit: «La Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil d'administration avant le lancement de ladite classe d'action.».

Modifier le paragraphe 14 de l'article 12 des Statuts comme suit «Le conseil d'administration pourra (i) fixer toute restriction à la fréquence des conversions qu'il estimera nécessaire, (ii) fixer un seuil minimal de conversion pour chaque classe d'actions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant».

Le conseil d'administration a l'honneur de vous informer que les décisions reprises ci-dessus devront être approuvées par une majorité simple des présentes et représentées à l'assemblée, sans condition de quorum. Chaque action donne droit à une voix.

Copies des documents ci-dessus peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège social de la Société.

Au cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée, des formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société. Veuillez retourner les procurations à CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à l'attention de Antoinette FARESE par fax au (+ 352 47 67 47 32) ou par courrier.

Le conseil d'administration

Unicorn Investment Fund Sicav est un Organisme de Placement Collectif à risques particuliers, sous forme de Société d'Investissement à Capital Variable soumis à la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.
Représentant en Suisse: FIDFUND MANAGEMENT S.A., Belvédère 121, CH-1264 Saint-Cergue

302987